



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 18 décembre 2023  
SALLE EDGAR FAURE**

**18H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

02. Communication des décisions du Maire et de l'état des indemnités des élus

<b>RAPPORT N° 03 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal .....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Demande de subvention relative au remplacement du matériel de vidéoprotection dégradé lors des violences urbaines de juin et juillet 2023.....</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Admission en non-valeur et effacement de dettes.....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Décision modificative .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Budget Primitif 2024 .....</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2024.....</b>	<b>15</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Cession d'un terrain à la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) Les Mesnils Pasteur – Au Pontarlier .....</b>	<b>16</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Rapport Social Unique 2022 .....</b>	<b>17</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents de la Ville de Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 .....</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Convention Jura Service pour l'année 2024.....</b>	<b>20</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Mise à disposition de personnel auprès des associations Promo Sport Dole Crissey et Loisirs Populaires Dolois .....</b>	<b>23</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Subvention à l'association Promodégel pour la programmation du Moulin de Brainans à la Commanderie en 2023 .....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuit des Bars de Nowel » 2023.....</b>	<b>29</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2024 .....</b>	<b>31</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2024.....</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour la conservation – restauration et valorisation d'œuvres anciennes .....</b>	<b>33</b>
<b>RAPPORT N° 19 : Signature de conventions avec le Département du Jura et l'association Saint-Michel-le-Haut pour le suivi de l'action « Rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gougues .....</b>	<b>35</b>
<b>RAPPORT N° 20 : Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches).....</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORT N° 21 : Avis sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole .....</b>	<b>41</b>
<b>RAPPORT N° 22 : Cession d'un terrain à la société PMM .....</b>	<b>44</b>
<b>RAPPORT N° 23 : Bail civil entre la SCI SP IMMO et la Ville de Dole.....</b>	<b>45</b>

<b>RAPPORT N° 24 : Transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique .....</b>	<b>51</b>
<b>RAPPORT N° 25 : Convention d'occupation d'un site de communications électroniques – Commune de Dole Goux – ONF / TOTEM France .....</b>	<b>52</b>
<b>RAPPORT N° 26 : Travaux de réhabilitation du pont des Pêcheurs – Validation du projet.....</b>	<b>53</b>
<b>RAPPORT N° 27 : Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école d'Azans - Validation du projet.....</b>	<b>54</b>
<b>RAPPORT N° 28 : Programme d'éclairage public 2023 - Subvention du SIDEC.....</b>	<b>55</b>
<b>RAPPORT N° 29 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2024.....</b>	<b>58</b>
<b>RAPPORT N° 30 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2024 .....</b>	<b>61</b>
<b>RAPPORT N° 31 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager » .....</b>	<b>64</b>

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

## **Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ainsi que de l'état des indemnités des élus**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, ainsi que de l'état des indemnités des élus à savoir :

### **Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
05/10/2023	Maison du projet	Société Au BRASS'SENS	01	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles pour une durée d'un an à compter du 05/10/2023		319,20 €/mois
20/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association Lutte Ouvrière	02	Convention de mise à disposition de la Maison du Jardinier à la Visitation le vendredi 27/10/2023		70 € la journée
23/10/2023	Pôle Actions Éducatives	Atelier José VINCENT	03	Aménagement de placards pour 3 salles à l'école élémentaire des Sorbiers	12 628,80 €	
07/11/2023	Pilotage et Coordination		04	Encaissement du prix national du concours "les rubans du Patrimoine" 2023		3 000 €
13/11/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association Ceeda PEPCBFC	05	Convention de mise à disposition de la Maison du Jardinier et salle N°6 à la Visitation les 13/12/2023 et 14/02, 03/04 et 29/05/2024 en 1/2 journée		35 € la 1/2 journée

### **Sans incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet
14/09/2023	Pôle Actions Éducatives	Association Les Loisirs Populaires Dolois	01	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires Rochebelle durant l'année scolaire 2023/2024
14/09/2023	Pôle Actions Éducatives	Insitut Médico-Educatif LE BONLIEU (IME)	02	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires Rochebelle durant l'année scolaire 2023/2024
14/09/2023	Pôle Actions Éducatives	Association Les Loisirs Populaires Dolois	03	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires George Sand durant l'année scolaire 2023/2024
22/09/2023	Pôle Actions Éducatives	Association des parents d'élèves de l'Ecole Wilson	04	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires Wilson pour plusieurs manifestations durant l'année scolaire 2023/2024
05/10/2023	Moyens Généraux	SARL ASTALDO	05	Avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition de garages : changement de la redevance de mensuelle à trimestrielle à compter du 01/01/2024
13/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association LIBERTALIA	06	Convention de mise à disposition de 2 salles à la Visitation pour une durée d'un an à compter du 13/10/2023 et renouvelable 3 fois
16/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Culture	Association Régionale des gens du voyage	07	Convention de mise à disposition de La Chapelle des Carmélites du 11 au 20/11/2023
16/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Culture	Association LIONS CLUB DOLE DOYEN	08	Convention de mise à disposition de La Chapelle des Carmélites du 22 au 27/11/2023
27/10/2023	Urbanisme	Mme ROY Gisèle, Mme FORGERON Martine, Mr THIEBAUD Hervé	09	Convention de mise à disposition d'un emplacement à vélo dans un local collectif Rue Granvelle
31/10/2023	Pôle Sports	Association Dole Athétique Club	10	Convention d'autorisation d'occupation du gymnase Beauregard les vendredis pendant l'année scolaire
31/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Culture	Association SUFLE	11	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Carmélites le 31/10/2023
07/11/2023	Pôle Sports	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	12	Convention d'autorisation d'occupation du complexe sportif Quentin FILLON-MAILLET les jeudis pendant l'année scolaire

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole  
du 1er janvier au 31 décembre 2023**

VILLE DE DOLE								AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)				
ANTOINE Patricia	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale déléguée	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
BERTHAUD Mathieu	01/01/23 au 31/12/23	2ème Adjoint	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	2ème Vice-présidente	15 573,96 €				
BOUVELOUP Guillaume	07/10/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €								
CERNELA Patrice	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €								
CHAMPANHET Stéphane	01/01/23 au 31/12/23	4ème Adjoint	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
CRETIN-MAITENAZ Blandine	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €								
CUINET Jean-Pierre	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal délégué	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
				SEMOP DOLEA EAU	01/01/23 au 31/12/23	Président	3 038,40 €				
				SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT	01/01/23 au 31/12/23	Président	7 595,88 €				
CUSSEY Laetitia	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €								
DELAINE Isabelle	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale déléguée	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
DEMORTIER-BLANC Catherine	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
DOUZENEL Alexandre	01/01/23 au 31/12/23	10ème Adjoint	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
DRAY Frédérique	01/01/23 au 31/12/23	7ème Adjointe	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
DRUET Timothée	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	29/09/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
FICHERE Jean-Pascal	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Président	48 668,64 €				
GAGNOUX Jean-Baptiste	01/01/23 au 31/12/23	Maire	48 668,64 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
GERMOND Daniel	01/01/23 au 31/12/23	6ème Adjoint	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
GIROD Isabelle	01/01/23 au 31/12/23	Maire déléguée de Goux	12 410,52 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
GOMET Nicolas	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
GRUET Justine	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
HAMDAOUI Ako	01/01/23 au 28/09/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 28/09/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
HERRMANN Nadine	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
JABOVISTE Philippe	01/01/23 au 31/12/23	8ème Adjoint	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €				
JARROT-MERMET Laetitia	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €				
JEANNET Nathalie	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale déléguée	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	4ème Vice-présidente	15 573,96 €				
LEFEVRE Jean-Philippe	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal délégué	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	9ème Vice-président	15 573,96 €				
MANGIN Isabelle	01/01/23 au 31/12/23	1ère Adjointe	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Membre du bureau déléguée	6 326,94 €				

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole  
du 1er janvier au 31 décembre 2023**

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)
MARCHAND Sylvette	01/01/23 au 31/12/23	3ème Adjointe	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €
MBITEL Mohamed	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal délégué	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €
MIRAT Maryline	01/01/23 au 31/12/23	9ème Adjointe	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €
MUGNIER Christine	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère municipale	0,00 €				
NONNOTTE-BOUTON Catherine	01/01/23 au 31/12/23	5ème Adjointe	17 472,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseillère communautaire	0,00 €
PECHINOT Jacques	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Membre du bureau délégué	6 326,94 €
PRAT Hervé	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €
REBILLARD Jean-Michel	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal délégué	5 042,04 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €
ROCHE Paul	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/23 au 31/12/23	Conseiller communautaire	0,00 €

**RAPPORT N° 03 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Par courrier du 16 octobre 2023, Madame Nadine HERRMANN a transmis à Monsieur le Maire une déclaration collective d'appartenance au groupe politique « Ensemble Dole » au sein du Conseil Municipal. Ce groupe est constitué de 2 conseillers municipaux.

Cependant, l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal dispose que « Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

**« ARTICLE 32 : GROUPES POLITIQUES »**

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul groupe.

Tout groupe politique doit réunir au moins **deux** conseillers municipaux.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information. »



**RAPPORT N° 04 : Demande de subvention relative au remplacement du matériel de vidéoprotection dégradé lors des violences urbaines de juin et juillet 2023**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Politiques Territoriales

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Stéphane CHAMPANHET

Les violences urbaines qui ont touché notre pays entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, n'ont pas épargnées la Ville de Dole et plus particulièrement le quartier des Mesnils Pasteur.

Les émeutiers ont endommagé des poteaux de caméra, ont incendié une trappe technique dans laquelle est installée la fibre optique dédiée au système de vidéoprotection, neutralisant ainsi, en quelques minutes, plusieurs caméras du quartier.

Le montant des réparations liées à ces dégradations s'est élevé à 15 696,62 € HT et pourrait être financé comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Taux
Fourniture, pose et raccordement du matériel de vidéoprotection existant détérioré	15 696,62 €	État (DSIL)	12 557 €	80 %
		Autofinancement	3 139,62 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 696,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 696,62 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État pour le financement du matériel de vidéoprotection dégradé sur le quartier des Mesnils Pasteur lors des violences urbaines commises cet été,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**RAPPORT N° 05 : Admission en non-valeur et effacement de dettes**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Un certain nombre de titres de recettes anciens restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées par le comptable public.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le Comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexe) :

- Liste A : effacement de dette suite à décision judiciaire pour un montant total de 4 601,49 €, soit 4 dossiers.
- Liste B : créances irrécouvrables pour motifs divers (décès, surendettement, n'habite pas à l'adresse indiquée, reste inférieur au seuil de poursuite de 15 €, poursuite sans effet) pour des titres émis entre 2009 et 2021, soit 295 pièces, pour un montant total de 16 487,08 €, répartis selon le détail figurant en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice (liste A),
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B), et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**LISTE A - EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DÉCISION JUDICIAIRE**

MOTIFS	CRÉANCES ETEINTES
Liquidation judiciaire décision clôture pour insuffisance actif 20/05/2022	2 192 €
Liquidation judiciaire décision clôture pour insuffisance actif 22/05/2020	135,05 €
Liquidation judiciaire décision clôture pour insuffisance actif 03/12/2021	1 217,99 €
Liquidation judiciaire décision clôture pour insuffisance actif 22/01/2021	1 056,45 €
<b>TOTAL (6542)</b>	<b>4 601,49 €</b>

**LISTE B – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – AUTRES CRÉANCES (6541)**

Exercice de référence	Montant restant à recouvrer	Nombre
2009	2 041,20	4
2010	3 332,01	10
2011	642,05	11
2012	206,85	2
2013	482,40	1
2014	5 235,36	5
2015	234,94	5
2016	984,91	5
2017	414,26	10
2018	900,92	73
2019	824,75	68
2020	642,58	50
2021	544,85	51
<b>TOTAL</b>	<b>16 487,08</b>	<b>295</b>
	<b>Nb de pièces</b>	<b>Montant</b>
Montant inférieur à 15 €	173	901,08
Montant compris entre 15 € et 100 €	103	2 516,35
Montant compris entre 100 € et 1 000 €	15	3 336,61
Montant compris entre 1000 € et 5000 €	4	9 733,04
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>16 487,08</b>
<b>Secteurs</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Montant</b>
Scolaire/crèches/cantine	251	3 907,02
Autres	16	297,83
Loyer	12	7 183,38
Droits de voirie/Stationnement/Fourrière/RODP	7	3 111,34
TLPE	9	1 987,51
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>16 487,08</b>

**RAPPORT N° 06 : Décision modificative**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre d'une décision modificative selon le détail ci-après :

I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
I	1010	2115	041	Intégrations frais d'études	122 000,00	
I	1010	2313	041	Intégrations frais d'études	23 000,00	
I	1010	2031	041	Intégrations frais d'études		145 000,00
I	1010	2804422	040	Dotation aux amortissements		340 000,00
I	1010	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-340 000,00
<b>TOTAL ORDRE</b>					<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>
I	1010	1311	13	Subvention Rive Gauche MO Tranche 2		220 600,00
I	6010	21358	21	Bornes vidange	-14 200,00	
I	5030	2031	20	Désenvasement canal des Tanneurs	100 000,00	
I	6010	2031	21	Etude et travaux Pont des Pêcheurs	31 200,00	
I	1010	2188	21	Travaux divers	41 100,00	
I	1010	204	204	Dépenses mutualisées SI	62 500,00	
<b>TOTAL REEL</b>					<b>220 600,00</b>	<b>220 600,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>365 600,00</b>	<b>365 600,00</b>
F	1010	023	023	Virement à la section d'investissement	-340 000,00	
F	1010	6811	042	Dotation aux amortissements	340 000,00	
<b>TOTAL ORDRE</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	1020	6216	012	Masse salariale	-70 000,00	
F	1010	60612	011	Energie Electricité	-15 000,00	
F	2040	657362	65	Subvention de fonctionnement CCAS	85 000,00	
<b>TOTAL REEL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ces ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement,
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits supplémentaires dans le cadre de cette décision modificative.

**RAPPORT N° 07 : Budget Primitif 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2024 suivants :
  - \* Budget principal (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Parcs de Stationnement (Nomenclature M4)
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**ANNEXE :**  
**Rapport budgétaire 2024**

---

**RAPPORT N° 08 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour 2024 les taux suivants :

	<b>Rappel taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,12%	44,12%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35,61%	35,61%
Taxe d'Habitation (*)	13,43%	13,43%

(\*) Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités ne bénéficiaient plus d'aucune possibilité d'agir sur le taux de cette taxe. A compter de 2023, l'ordonnateur dispose à nouveau de la faculté de faire varier ce taux qui ne s'applique désormais qu'aux seules résidences secondaires. Le taux proposé est celui qui s'appliquait à l'ensemble des locaux d'habitation avant la réforme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour 2024 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

**RAPPORT N° 09 : Cession d'un terrain à la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) Les Mesnils Pasteur – Au Pontarlier**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Justine GRUET

Sur le site « Au Pontarlier », la Ville de Dole possède environ 10000 m<sup>2</sup> de parcelles cadastrées BR n° 47, BR n° 209 et BR n° 213, entre l'avenue Charles Laurent-Thouverey et la RD 905, situées à la limite de la sortie d'agglomération.

La Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) Les Mesnils Pasteur porte un projet de construction d'un bâtiment commun à plusieurs activités en lien avec la santé, dans le domaine médical et paramédical. L'emplacement à proximité de l'Hôpital Général Louis Pasteur ainsi que du quartier des Mesnils Pasteur et du contournement de Dole est particulièrement pertinent.

Afin de permettre à la SCCV Les Mesnils Pasteur de réaliser son projet, les parties se sont entendues sur la cession d'un terrain d'environ 5700 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Celle-ci garantit la possibilité d'aménagement à terme d'une liaison pour les modes doux entre le Chemin de Pontarlier qui dessert notamment le Collège Maryse Bastié et l'avenue Charles Laurent-Thouverey. Le futur aménagement permettra également à la collectivité, si elle le souhaite, d'urbaniser le reste des terrains.

Il est donc proposé de céder un terrain d'une surface d'environ 5700 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre au prix de 20 €/m<sup>2</sup>. Dans le cadre de son projet, la SCCV Les Mesnils Pasteur aménagera une voirie d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, qui, à l'issue des travaux sera rétrocédée à la Ville de Dole à l'euro symbolique afin d'être classée dans le domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle d'environ 5700 m<sup>2</sup> issues des parcelles BR n° 47 et n° 209 à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 20 €/m<sup>2</sup> à la SCCV Les Mesnils Pasteur,
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la future voirie au prix de l'euro symbolique ainsi que son classement dans le domaine public communal,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer un permis de construire au plus tard le 30 mars 2024,
  - Signer l'acte authentique de vente au plus tard le 31 octobre 2024 après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard 24 mois après la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.



**RAPPORT N° 10 : Rapport Social Unique 2022**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L.231-1 à L.231-4),  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 20 octobre 2023,

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Ville de Dole pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Social Unique 2022 présenté en annexe pour la Ville de Dole.

**ANNEXE :**  
**Rapport Social Unique 2022**

---

**RAPPORT N° 11 : Revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents de la Ville de Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Par délibération du Conseil Municipal n°12.06.11.125 du 6 novembre 2012, il a été décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Dole dans le cadre d'une Garantie Maintien de Salaire labellisée. Cette participation a été fixée à 84 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement était effectué mensuellement à raison de 7 euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°19.09.12.125 du 9 décembre 2019, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation et de la porter à 120 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement était effectué mensuellement à raison de 10 euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°DCM-2023-006 du 20 mars 2023, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et de la porter à 180 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 15 euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°21.15.12.120 du 15 décembre 2021, il a été décidé d'instaurer une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette participation a été fixée à 15 euros mensuels par agent présent depuis plus de six mois dans la collectivité ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité et présentant une attestation de labellisation de l'organisme de santé.

Par délibération du Conseil Municipal n°22.29.06.59 du 29 juin 2022, il a été décidé de modifier les modalités de versement de cette participation. Afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'État, la participation est versée aux agents bénéficiant d'une complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'une réunion de dialogue social, il est proposé de revaloriser ces participations annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les porter chacune à 240 euros par agent sans modification des conditions de versement. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 20 euros pour chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant de chaque participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de chaque cotisation mensuelle versée par l'agent à chaque organisme.

Concernant la participation garantie maintien de salaire, il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter une attestation du contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Concernant le versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, il est précisé que chaque agent devra produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à une protection complémentaire sur le risque santé,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation garantie maintien de salaire à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **DE FIXER** le montant annuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

**RAPPORT N° 12 : Convention Jura Service pour l'année 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal autorise chaque année Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

Les tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2023.

	<b>Rappel taux horaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023</b>
Heures normales	20,44 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	40,88 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	23,51 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	25,55 €
Heures supplémentaires à 50 % (au- delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	30,66 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

En 2023, 1 670 heures ont été réparties entre les services (nombre d'heures arrêté au 31 octobre 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



La solution pour vous

VILLE DE DOLE  
Place de l'Europe – BP 89  
39108 DOLE CEDEX

ASSOCIATION JURA SERVICE  
39, Avenue Eisenhower  
39100 DOLE

**PROJET  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024**

ENTRE :

**LA VILLE DE DOLE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

ET :

**L'ASSOCIATION JURA SERVICE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Ville de Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

**Article 1 :**

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Ville de Dole, sur tous types de tâches ne demandant pas de qualifications spécifiques.

**Article 2 :**

La Ville de Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art.L124-4-6 du Code du Travail).  
Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

**Article 3 :**

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Ville de Dole.

**Article 4 :**

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence des salariés, Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.  
La Ville de Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

### **Article 5 :**

La Ville de Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

### **Article 5 bis :**

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition. La demande de mise à disposition doit être signée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Dole. Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

### **Article 6 :**

La présente convention est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Article 7 :**

Le volume d'heures mobilisé par la Ville de Dole sera au maximum de 4 500 heures pour l'année 2024. Afin de satisfaire les besoins des services municipaux, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant. La participation financière de la Ville de Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service, sur présentation des factures mensuelles.

### **Article 8 :**

Les tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2023.

	<b>Rappel taux horaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023</b>
Heures normales	20,44 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	40,88 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	23,51 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	25,55 €
Heures supplémentaires à 50 % (au- delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	30,66 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

### **Article 9 :**

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Ville de Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

### **Article 10 :**

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,  
Monsieur le Maire,

Pour JURA SERVICE  
Monsieur le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Claude PROTET

**RAPPORT N° 13 : Mise à disposition de personnel auprès des associations Promo Sport Dole Crissey et Loisirs Populaires Dolois**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires/Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Frédérique DRAY

Conformément à l'article L.512-8 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une association.

L'association Loisirs Populaires Dolois, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, développe des activités éducatives, culturelles, de loisirs et d'animation auprès des enfants, des jeunes et des adultes de la Ville de Dole.

L'association Promo Sport Dole Crissey, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est un club de football qui développe des projets éducatifs et sportifs ambitieux au sein de la Ville de Dole.

Ces deux associations ont besoin de personnel qualifié ; un agent de la Ville de Dole, employé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, dispose des compétences requises pour assurer une partie des missions de chaque association.

Par conséquent, cet agent sera mis à disposition auprès de l'association Loisirs Populaires Dolois à raison de 17 heures 30 hebdomadaires afin d'exercer lesdites fonctions d'animation :

- Animation « ateliers sport » lors de soirées, les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires ;
- Animation de séjours de vacances et de week-ends ;
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires ;
- Animation dans le cadre d'actions évènementielles ;
- Participation à des actions spécifiques ;
- Maintenance et petits travaux de manutention.

Cet agent sera mis à disposition de l'association Promo Sport Dole Crissey à raison de 17 heures 30 hebdomadaires afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de ce club.

Une convention de mise à disposition pour chaque association prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la convention.

L'agent sera amené, dans le cadre de ses missions d'éducateur sportif, à intervenir dans le quartier des Mesnils-Pasteur et auprès de publics spécifiques au titre de l'action sociale et de la politique de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, avec l'association Loisirs Populaires Dolois,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, avec l'association Promo Sport Dole Crissey,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.



**PROJET  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de Monsieur Slim NEFZAOUI  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Entre**

La VILLE DE DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

**Et**

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, représentée par Monsieur Denis GUILHENDOU, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Dole met Monsieur Slim NEFZAOUI en qualité d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Les missions confiées à Monsieur Slim NEFZAOUI, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS sont les suivantes :

- Animation « ateliers sport » lors de soirées, les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation de séjours de vacances et de week-ends
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation dans le cadre d'actions évènementielles
- Participation à des actions spécifiques
- Maintenance et petits travaux de manutention

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Slim NEFZAOUI mis à disposition, est gérée par la Ville de Dole.

Monsieur Slim NEFZAOUI sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS.

**Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

La Ville de Dole versera à Monsieur Slim NEFZAOUI, la rémunération correspondant à son grade d'origine. En dehors des remboursements de frais, l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS rembourse à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Slim NEFZAOUI. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.



**Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Slim NEFZAOUI sera établi par l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS une fois par an et transmis à la Ville de Dole.

**Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Dole ou de l'association des LOISIRS POPULAIRES DOLOIS,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Slim NEFZAOUI. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, le .....,

Pour l'association  
LOISIRS POPULAIRES DOLOIS,  
Le Président,

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Denis GUILHENDOU

Slim NEFZAOUI

Jean-Baptiste GAGNOUX



**PROJET  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de Monsieur Slim NEFZAOUI  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Entre**

La VILLE DE DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

**Et**

L'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY, représentée par Monsieur Maurice FARES, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Dole met Monsieur Slim NEFZAOUI en qualité d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'éducateur à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Slim NEFZAOUI, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY, exerce les fonctions d'éducateur sportif dans le quartier des Mesnils Pasteur et auprès de publics spécifiques au titre de l'action sociale et de la politique de la Ville.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Slim NEFZAOUI mis à disposition, est gérée par la Ville de Dole.

Monsieur Slim NEFZAOUI sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY.

**Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

La Ville de Dole versera à Monsieur Slim NEFZAOUI, la rémunération correspondant à son grade d'origine. En dehors des remboursements de frais, l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY rembourse à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Slim NEFZAOUI. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

**Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Slim NEFZAOUI sera établi par l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY une fois par an et transmis à la Ville de Dole.

**Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Dole ou de l'association PROMO SPORT DOLE CRISSEY,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Slim NEFZAOUI. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, le .....,

Pour l'association  
PROMO SPORT DOLE CRISSEY,  
Le Président,

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Maurice FARES

Slim NEFZAOUI

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 14 : Subvention à l'association Promodéjel pour la programmation du Moulin de Brainans à la Commanderie en 2023**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Moulin est une Scène de Musiques Actuelles (label national SMAC) située à Brainans et gérée par l'association Promodéjel. Elle a, entre autre, pour mission de promouvoir et diffuser les musiques actuelles, amplifiées et populaires sur l'ensemble du territoire du département du Jura.

La Ville de Dole, dans le cadre de sa politique culturelle, soutient Le Moulin dans ses missions en attribuant une aide à la programmation qu'il porte à la Commanderie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 4 000 € au profit de l'association Promodéjel pour le soutien à la programmation du Moulin à la Commanderie.

**RAPPORT N° 15 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuit des Bars de Nowel » 2023**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

Dans le cadre de sa politique culturelle de proximité « Culture par tous, Culture partout », la Ville de Dole engage son soutien aux établissements de diffusion de proximité et promeut ainsi une offre culturelle hors des lieux institutionnels.

Ainsi, depuis 2014, la Ville de Dole maintient sa participation au programme « Nuit des Bars de Nowel ». La neuvième édition s'est tenue dans les bars de la Ville le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cet événement prolonge les festivités du lancement des illuminations de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2023, en permettant aux bars de Dole d'accueillir un groupe musical au sein de leur établissement à partir de 19h30, avec une ouverture exceptionnelle des établissements possible jusqu'à 02h00.

Les associations des groupes participants sollicitent la répartition de l'enveloppe selon la liste ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 200 € au profit de chaque association ayant participé à la « Nuit des Bars de Nowel » 2023, telles que présentées dans la liste ci-annexée.

**Groupes musicaux participant à  
« la Nuit des Bars de Nowel »  
le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023**

<b>Nom du bar</b>	<b>Nom du groupe</b>	<b>Association du groupe</b>
LE BZ - BAR TAPAS	M'ELODIE	Albertus Elodie
PUB 2ND NORTHWICH AVENUE	POP2POP	Moonstruck Strong and Crazy
LE PARISIEN	CITY ZEN KANE	Label de K Dix
PUB DES TROLLS	BLUTEUR	Association Bluteur
LE BEFF'ROI	LE CUL ENTRE DEUX CHAISES	GK Production
LE MAMOUR	CONFIDENTIEL	Orchestre Confidentiel
AU DÉTOUR	KOUETT POUNK	Asso Kouett le Groupe

**RAPPORT N° 16 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2024**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

Le festival de rues « Cirque et fanfares » remporte tous les ans un franc succès. Les réactions et les commentaires du public mettent en évidence l'intérêt croissant des dolois, grand dolois, jurassiens, bourguignons et franc-comtois pour la programmation artistique de qualité de ce festival populaire.

Ainsi, les 18 et 19 mai 2024, les fanfares et compagnies des arts de la rue investiront le centre historique de Dole.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Logistique / Sécurité	15 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	25 000 €
Prestations artistiques et droits	174 000 €	Conseil Départemental du Jura	50 000 €
Communication	15 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	25 000 €
		Autofinancement	104 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>204 000 €</b>

Pour cet évènement fort contribuant au rayonnement de l'ensemble du bassin dolois, du Département et de la Région, la Ville de Dole sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2024 du festival « Cirque et Fanfares »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 17 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2024**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville propose les 6 et 7 avril 2024, la 9<sup>ème</sup> édition de « Pupitres en Liberté », dont le thème sera « Musique, Sport et Divertissement ».

La musique classique est mise à l'honneur, pendant un weekend, en accès libre et gratuit dans des sites dolois chargés d'histoire. La programmation diversifiée est accessible au plus grand nombre, sans toutefois faire l'impasse sur l'exigence artistique.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coûts artistiques (cachets, cessions, droits)	26 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	4 000 €
Frais techniques	1 500 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
Frais d'organisation	14 000 €	Autofinancement	28 450 €
Communication	950 €	Recettes propres (billetterie concert de clôture)	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 450 €</b>

La Ville de Dole sollicite, pour cette 8<sup>ème</sup> édition de « Pupitres en Liberté », une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2024 de « Pupitres en Liberté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour la conservation – restauration et valorisation d’œuvres anciennes**

**PÔLE** : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Paul ROCHE

La Ville de Dole possède trois tableaux anciens et un chandelier classés Monuments Historiques ou inscrits au titre des Monuments Historiques dont l'état général de conservation est mauvais ou abîmé. En accord avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et l'association des Amis de la Collégiale, il convient aujourd'hui de restaurer les œuvres suivantes et de les valoriser en les exposants à la Collégiale Notre-Dame ainsi qu'au Musée des Beaux-arts de Dole :

- **« La Cour Céleste » (autrement appelé « Jugement dernier »)**

Ce tableau en bois peint du XVI<sup>e</sup> siècle par un anonyme comtois, est le plus ancien panneau qui témoigne du décor renaissance du maître-autel de la Collégiale Notre-Dame de Dole.

- **« Vision mystique de Sainte Julienne »**

Cette huile sur toile du XVIII<sup>e</sup> siècle a été offerte à la Collégiale Notre-Dame de Dole en 1808 par une paroissienne doloise et est à rattacher à l'histoire religieuse de Dole.

- **« Assomption de la Vierge »**

Cette huile sur toile du XVII<sup>e</sup> siècle (1696), était conservée dans l'une des chapelle-sacristies. Le tableau imprégné de l'académisme bolonais devait s'insérer dans un retable secondaire aux angles coupés.

- **« Chandelier Pascal »**

Le Cierge Pascal du début du XIX<sup>e</sup> siècle, en bois doré et peint, monté sur un trépied, repose sur des pattes de lion finement sculptées. C'est un objet mobilier représentatif du style Empire ou Restauration, avec ses références à l'antique qui lui apportent une élégance certaine. Très fragilisé par une attaque xylophage au niveau de sa base, il nécessite une restauration urgente d'autant que sa dorure et sa peinture sont bien fragmentaires. Le Cierge Pascal est toujours utilisé dans les cérémonies culturelles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de conservation-restauration est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
Conservation et restauration d'un tableau classé Monument Historique – « La Cour Céleste »	4 420,00 €	5 304,00 €	DRAC	2 210,00 €	50 %
			CD 39	1 105,00 €	25 %
Conservation et restauration d'un tableau inscrit au titre des Monuments Historiques – « Vision mystique de Sainte Julienne »	5 100,00 €	5 100,00 €	DRAC	2 040,00 €	40 %
			CD 39	1 275,00 €	25 %
Conservation et restauration d'un tableau inscrit au titre des Monuments Historiques – « Assomption de la Vierge »	7 430,00 €	8 916,00 €	DRAC	2 972,00 €	40 %
			CD 39	1 857,50 €	25 %
Conservation et restauration du Chandelier Pascal inscrit au titre des Monuments Historiques	5 505,00 €	5 505,00 €	DRAC	2 202,00 €	40 %
			CD 39	1 376,25 €	25 %
Sous-total	22 455,00 €	24 825,00 €	DRAC	9 424,00 €	42 %
			CD 39	5 613,75 €	25 %
			Autofinancement	7 417,25 €	33 %
<b>TOTAL</b>				<b>22 455,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de conservation-restauration des tableaux et du Cierge Pascal appartenant à la Ville de Dole, pour un montant de 22 455,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 19 : Signature de conventions avec le Département du Jura et l'association Saint-Michel-le-Haut pour le suivi de l'action « Rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gougues**

**PÔLE** : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Frédérique DRAY

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole accompagne et soutient les habitants dans la conduite de l'action collective « Rénovation logement ». Il a pour objectif principal de permettre la rénovation de logements grâce au partage, à l'apprentissage et au développement de savoir-faire. Il est géré par un comité de pilotage réunissant différents partenaires : Maison Des Solidarités, Centre Social Olympe de Gougues, Association Saint-Michel-le-Haut, CCAS, COOP'AGIR et deux représentants du groupe d'aidants.

Les objectifs de l'action sont :

- Améliorer l'estime de soi des habitants et recréer des liens sociaux par l'intermédiaire de la rénovation de logements ;
- Accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité ;
- Mener une action d'accompagnement du public en situation de précarité en co-construction avec les travailleurs sociaux partenaires de la Maison des Solidarités et de l'ASMH ;
- Développer et maintenir une dynamique de groupe par le biais des échanges de savoir-faire et de moments conviviaux ;
- Favoriser la solidarité entre les membres du groupe ;
- Transmettre des savoir-faire et développer des compétences ;
- Investir les participants dans les prises de décision et les programmations d'activités ;
- Valoriser les actions du groupe auprès des structures partenaires.

Une convention permet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Conseil Départemental du Jura et de la Ville de Dole dans la réalisation de l'action avec le soutien logistique, matériel, humain du Centre Social Olympe de Gougues. Une seconde convention définit les engagements réciproques de l'ASMH et de la Ville de Dole dans la réalisation d'ateliers d'apprentissage et de séances d'accompagnement technique ainsi que les conditions de versement d'une participation à la prise en charge du coût de l'encadrant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexés, avec le Département du Jura et l'Association Saint-Michel-le-Haut pour le suivi de l'action « Rénovation logement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.



Direction Générale des Services  
Pôle des Solidarités

(CONV\_202X\_VILLE\_DE\_DOLE\_DSL\_CP\_202X\_XX)

## PROJET

### Convention d'objectifs et de partenariat relative à l'action « Rénovation Logement »

**ENTRE** d'une part,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXXX, ci-après désigné par le terme « le Département »,

**ET** d'autre part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

#### **Préambule :**

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014. Portée à l'origine par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH...de nombreux autres partenaires, au fil du temps, ont rejoint le comité de pilotage et/ou se sont engagés dans l'action.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action et la prise de décision. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, depuis le mois d'avril 2017, porte le projet et co-anime le groupe avec des travailleurs sociaux du Département dans l'objectif d'accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Toutefois, la présence des travailleurs sociaux du Département, reste à ce jour nécessaire (connaissance des besoins des personnes et orientation de ces personnes vers le groupe, animation, régulation...).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 rue du Maréchal Leclerc, place Novarina à Dole.

#### **Article 2 : Engagements du Département**

Au regard de l'intérêt présenté par cette action, vecteur de lien et de solidarité entre les habitants, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention d'un montant global de XXXX €. Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole et plus précisément au centre social Olympe de Gougues, d'apporter le soutien matériel et humain nécessaire à la réalisation de l'action.

Cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations de la présente convention.  
Le Département s'engage à mettre à disposition deux travailleurs sociaux, chargés, en lien étroit avec l'équipe du centre social, de la mise en œuvre de l'action avec le groupe d'habitants : réception et validation des demandes d'aides à la rénovation, organisation, suivi des chantiers, régulation, co-animation, vie de groupe, préparation des bilans.

Le Département s'engage à mettre à disposition du groupe, le mobilier nécessaire (armoire...) et exclusivement utilisé pour les ateliers liés aux travaux de rénovation.

Pour rappel, le matériel préalablement acquis et utilisé pour la rénovation des logements, depuis le démarrage de l'action est utilisé par le groupe et fait l'objet de prêts ponctuels selon des modalités établies par le groupe.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Dole**

La Ville de Dole, s'engage à utiliser la subvention du Département prévue à l'article 2, pour le portage du projet et la co-animation du groupe au sein du centre social Olympe de Gougues dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'agents du centre social Olympe de Gougues pour la co-animation et le suivi administratif de l'action,
- mise à disposition de locaux : local de rangement, salle de réunion, salle de convivialité,
- conventionnement avec l'Association Saint Michel le Haut pour la mise à disposition à titre onéreux, d'un intervenant technique, chargé de la mise en place et des suivis des chantiers de rénovation, ainsi que pour l'utilisation de locaux,
- réalisation de bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action menée pendant l'année avec le groupe,
- participation active au comité de pilotage du groupe.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

**4.1** Le versement de la subvention prévue pourra être effectué de la façon suivante : en une seule fois, soit **XXXX** € à la signature de la convention.

**4.2** Le versement sera effectué sur le compte de la Ville de Dole :  
Gestionnaire 2030 / Fonction 422 / Chapitre 74 / ligne 7473.

**4.3** Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite subvention.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date du **XXXX** et se termine le **XXXX**.

### **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties à la convention.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect des obligations par l'autre partie. Cette résiliation interviendra suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 2 semaines.

### **Article 8 : Litiges**

A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente. La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département, et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Lons le Saunier, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

**Jean-Baptiste GAGNOUX**  
Maire de Dole,

**Clément PERNOT**  
Président du Conseil départemental,



## Projet Convention d'objectifs et de moyens relative à un atelier de rénovation logement

### ENTRE d'une part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

### ET d'autre part,

L'Association Saint-Michel-Le-Haut, dont le siège social est situé Place de la Barbarine à Salins-les-Bains, représentée par son Président Monsieur Michel FAUVEY, ci-après désigné par le terme « L'ASMH »,

### Préambule :

Le centre social Olympe de Gougues a pour vocation d'être un lieu de :

- Proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui propose un accueil, des services et des activités à l'ensemble de la population.
- Rencontre et d'échange entre les différentes générations du quartier permettant de développer et conforter les liens familiaux et sociaux ;
- Animation de la vie sociale offrant aux habitants des espaces d'expression et leur permettant d'être acteur dans la dynamique du quartier à travers la conception et la réalisation d'activités.

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite depuis 2015. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ainsi que de nombreux autres partenaires.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dole avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole et de l'ASMH dans la réalisation des ateliers d'apprentissage et les séances d'accompagnement technique pour la réalisation de l'action « Rénovation Logement ».

#### **1.1. Objectifs pour le projet**

Afin que les participants puissent retrouver une certaine confiance leur permettant de redevenir acteurs de leur parcours d'insertion, l'action a pour objectifs de :

- Améliorer l'image de soi grâce à l'acquisition et au partage de savoir-faire,
- Développer du lien social entre les habitants de différents quartiers de la ville de Dole,
- Permettre l'accompagnement technique nécessaire à la rénovation de 10 logements.

#### **1.2. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation retenus auront pour objectifs de mesurer :

- Le nombre de bénéficiaires de l'action,
- La régularité de fréquentation de d'implication des participants,
- L'évolution des comportements individuels,
- Le nombre de logements rénovés.

Un bilan sera établi avec le groupe projet à la fin de l'action.

## **Article 2 : Engagements de l'ASMH**

L'ASMH s'engage à :

- Mettre à disposition un encadrant technique pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'apprentissage, ainsi que les séances de rénovation dans les logements retenus,
- Ce que l'encadrant technique mis à disposition soit le même pour la durée globale de l'action et participe également aux réunions du groupe projet,
- Animer à peu près 4 ateliers d'apprentissage (papier peint, peinture, petit bricolage) pour une dizaine de personnes,
- Assurer l'encadrement technique pour la rénovation d'environ 10 logements,
- Suivre l'acquisition et la gestion du matériel en lien avec le centre social Olympe de Gougues,
- Participer à la réalisation du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe mobilisé,
- Organiser, en liaison avec les référents sociaux, le planning de participation des personnes intéressées, ainsi que leur accompagnement individualisé lors des ateliers,
- Être assurée dans le cadre de la responsabilité civile
- Respecter les mesures sanitaires en vigueur.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Dole**

La Ville de Dole, s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ASMH les moyens techniques et logistiques nécessaires au fonctionnement des ateliers (locaux, petit matériel de bricolage...),
- Assurer le suivi matériel et administratif de l'action en lien avec l'intervenant technique et le COPIL,
- Vérifier que chaque participant ait une assurance responsabilité civile.

## **Article 4 : Modalités financières**

Pour la mise en œuvre et la réalisation du projet, la Ville de Dole versera une participation pour la prise en charge du coût de l'encadrant technique pour un montant horaire de 28 €, dans la limite d'un maximum de 150 heures. Cette participation sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2023 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030.

Le règlement de la prestation se fera sur émission d'une facture par l'ASMH, détaillant le nombre d'heures réalisées au réel par l'encadrant technique.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement total ou partiel de la participation financière de la Ville de Dole.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle est passée pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

## **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de désaccord persistant entre la Ville de DOLE et l'association, le tribunal administratif de BESANÇON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ASMH,  
Le Président,

**Michel FAUVEY**

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

**RAPPORT N° 20 : Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches)**

**PÔLE** : Actions Éducatives/Petite Enfance

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Frédérique DRAY

Lors de sa séance du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé un règlement intérieur commun aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin d'uniformiser les modalités de prise en charge de tous les établissements.

Ledit document fixe les modalités d'organisation et précise :

- L'admission des enfants et démarches administratives,
- La vie à la crèche,
- Le fonctionnement des structures.

Aujourd'hui, quelques précisions sont nécessaires afin que les points suivants soient moins équivoques pour les familles.

Les changements apportés concernent :

- La réservation des places en accueil occasionnel en halte-garderie,
- Les motifs entraînant la fin de la prise en charge d'un enfant,
- La procédure d'inscription en crèche.

Il abroge et remplace le précédent règlement des structures Petite Enfance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Dole tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE :**

**Règlement de fonctionnement des EAJE**

---



**RAPPORT N° 21 : Avis sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

La présente délibération a pour objet de soumettre aux membres du Conseil Municipal pour avis :

- Le bilan de la concertation préalable organisée en application des articles L.103-2 à L.103-5 et L.313-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole avant arrêt en Conseil Communautaire du Grand Dole.

## **I. CONTEXTE PROCÉDURAL**

Depuis le 23 juin 1967, le centre historique de Dole est couvert par un site patrimonial remarquable, anciennement dénommé secteur sauvegardé.

Ce secteur ainsi défini est un dispositif de protection du patrimoine urbain issu, d'une part, de la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi " Malraux ", et d'autre part, de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

La Ville de Dole s'est dotée par la suite d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui couvre l'intégralité du secteur sauvegardé. Le document, approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 1993, a depuis fait l'objet d'une modification partielle le 19 février 2003.

Un PSMV peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable. Celui-ci traduit les principes de la loi dans un cadre réglementaire spécifique, sous la forme d'un plan d'urbanisme qui se substitue au document d'urbanisme de droit commun (PLU intercommunal). Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Certains immeubles sont protégés et peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer, etc.). C'est également le seul document d'urbanisme qui peut protéger des intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, etc.) et donner des prescriptions sur les types d'intervention. Il assure ainsi la protection des immeubles anciens dignes d'intérêt.

Par application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, le Grand Dole est devenu compétent à compter du 19 octobre 2015 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLUi à l'intérieur du site patrimonial remarquable.

La Communauté d'Agglomération s'est prononcée favorablement à la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole par délibération du 23 juin 2016, procédure validée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016. En parallèle, la maîtrise d'ouvrage de cette opération mêlant aussi la protection patrimoniale a été transférée par l'État en octobre 2017, autrement dit c'est aujourd'hui la Communauté d'Agglomération qui dirige la procédure de révision, avec le concours technique et financier des services de l'État.

Désormais abouti, le projet de révision a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, lors des réunions des 3 octobre et 11 décembre 2023.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation préalable seront soumis au Conseil Communautaire du Grand Dole du 21 décembre 2023. Il appartient au Conseil Municipal de Dole, consulté en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner un avis préalable.

Le projet de PSMV sera transmis aux Personnes publiques associées et soumis à l'avis de la Préfecture, pour ensuite être présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, pour validation. Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants et les usagers de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral suite aux délibérations en Conseils de la Ville de Dole et du Grand Dole.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation sont consultables et téléchargeables sur le site internet [www.grand-dole.com](http://www.grand-dole.com). Ils sont également consultables en format papier, au service urbanisme, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole.

Le bilan de la concertation est en annexe de la présente délibération.

Le projet de PSMV comprend :

- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques
- Les annexes (palettes végétales, nuancier).

## **II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DU PSMV**

Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. Le PSMV doit aujourd'hui répondre à des sujets contemporains conjuguant qualité de vie, esthétisme, dynamisme économique, mais aussi revalorisation de l'habitat, préoccupations environnementales, mise en avant du patrimoine archéologique et accessibilité, enjeux qu'il ne pouvait prévoir jusqu'ici.

L'objectif de cette révision est donc de faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur un document d'urbanisme moderne et complet, expression d'un projet du cœur d'agglomération en résonance avec les différentes politiques communautaires, dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public.

Il doit s'inscrire, conjointement avec le PLUi, dans une démarche cohérente de projet urbain dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, en application des dispositions du paragraphe V. de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLUi.

A l'issue du travail de diagnostic transdisciplinaire, les enjeux auxquels répond la révision du PSMV, définis et développés dans le dossier, ont été déclinés dans les thématiques suivantes :

- Activités commerciales
- Activités résidentielles
- Questions environnementales globales
- Centralité et bien-vivre

Ainsi, les objectifs portés par le PSMV sont les suivants :

### **Renforcer l'attractivité du centre-ville par :**

- L'affirmation du rapport à la rue et à la parcelle (faire respecter la trame parcellaire des immeubles bâtis existants),
- Valoriser le cadre architectural historique à l'intérieur des cellules commerciales (typicité, authenticité), sans cependant figer la taille des surfaces commerciales.

### **Ramener des résidents en centre-ville en :**

- Encourageant la remise en location par la défiscalisation,
- Gérant le panel de typologies par la qualification des immeubles,
- Facilitant l'accès aux étages, la création de locaux communs, l'utilisation des caves.

### **Agir pour des mobilités différenciées en :**

- Hiérarchisant les voiries, leurs usages et la qualité de leurs aménagements (OAP thématique "Patrimoine et Espaces Publics")
- Réfléchissant sur la place de la voiture, sur l'implantation des zones de stationnement et leurs liaisons avec le cœur de ville.

### **Accentuer le rôle du patrimoine et des espaces verts et naturels pour favoriser le bien-vivre et la centralité en :**

- Matérialisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles dans les espaces à enjeux,
- Colorant et marquant les spécificités des patrimoines pour conforter la centralité : des lieux chargés d'histoire et d'usages à valoriser.

### III. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN OEUVRE

<b>Modalités définies par arrêté préfectoral n° 20160914/001</b>	<b>Modalités mises en œuvre</b>
Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale	Annonce légale de la révision du PSMV du SPR de Dole
Réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision	Une réunion publique formelle a été organisée et divers autres types de concertations ont eu lieu notamment des balades urbaines, des conférences et des expositions
Lettres d'information publiées dans la presse et les journaux communaux et/ou intercommunaux	Au cours de la procédure des lettres d'informations ont été envoyées à différents acteurs du centre-ville et le PSMV a fait l'objet de multitudes d'articles et de lettres d'information dans la presse
Affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération	L'ensemble des affichages ont été réalisés en mairie et au siège de la communauté d'agglomération
Mise en dépôt en mairie et au siège de la communauté d'agglomération d'un registre ou le public pourra faire état de ses observations, avis et/ou demandes de modification du projet	Registre mis à disposition du public au siège de l'agglomération Le registre a fait l'objet d'une dizaine de courriers postaux et électroniques, qui ont été adressés au Président du Grand Dole, au Maire de Dole ou directement aux services depuis le lancement de la procédure de révision
Mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Le site de la collectivité a fait l'objet de mise à jour régulière sur la procédure en cours

La concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants, les usagers et les partenaires. Les visites d'immeuble ont été également facilitatrices de dialogue avec les propriétaires du centre-ville et ont permis un certain nombre d'échanges sur les difficultés, les volontés et les appréhensions d'un tel document d'urbanisme.

Pour conclure, la concertation, dont le bilan est en annexe de la présente délibération, a bien été menée conformément à l'arrêté préfectoral n° 20160914/001 du 14 septembre 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au bilan de la concertation tel qu'exposé au rapport et en annexe de la présente délibération ainsi qu'au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE :

#### Révision du PSMV de la Ville de Dole - Bilan de la concertation

---

**RAPPORT N° 22 : Cession d'un terrain à la société PMM**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Dans le cadre de son projet de développement, et afin de devenir propriétaire de ses locaux d'activités, la Société PMM, située rue Macedonio Melloni, est en cours d'acquisition des bâtiments ainsi que du terrain attenant qu'elle occupe actuellement en location, le tout cadastré AL n° 257.

La partie Nord de ladite parcelle, prédisposée à devenir le parking de l'entreprise PMM dans leur futur aménagement, se trouve enclavée par rapport à la rue Macedonio Melloni.

La société PMM s'est rapprochée de la Ville de Dole afin d'obtenir de celle-ci la cession d'une petite partie du domaine public permettant l'accès à l'arrière de la parcelle en cours d'acquisition.

Ainsi, les parties se sont entendues sur la cession d'un terrain d'environ 190 m<sup>2</sup> issu du domaine public, rue Macedonio Melloni, au prix de 24 euros/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'une parcelle issue du domaine public rue Macedonio Melloni pour une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **D'APPROUVER** la cession de ladite parcelle à la Société PMM dont le siège social se situe 6 rue Macedonio Melloni à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que la Société PMM pourra se substituer à toute personne physique ou morale dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 23 : Bail civil entre la SCI SP IMMO et la Ville de Dole**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n° 22.14.03.15 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 70, sise rue Georges Louis Buffon, à Monsieur Patrice BESANÇON. Cette cession a été actée dans le cadre de l'acquisition par M. BESANÇON de la Miroiterie GRZELCZYK, afin de développer un concept de constructions modulaires.

Lors de cette cession, la SCI SP IMMO s'est substituée à Monsieur Patrice BESANÇON. L'acte authentique de cession a été signé au profit d'un crédit-bailleur.

Aujourd'hui, dans la continuité de son projet et de son chantier, la SCI SP IMMO doit installer un bassin de traitement des eaux. Dans le cadre de l'installation de celui-ci, les gérants, Messieurs BESANÇON et CUENOT se sont rapprochés de la Collectivité dans le but d'obtenir de celle-ci la possibilité d'utiliser une partie de la parcelle AH n° 283, sur une superficie d'environ 170 m<sup>2</sup>, afin de leur permettre une implantation plus harmonieuse du bassin.

Ainsi, après étude de leur projet, les parties se sont accordées sur la signature d'un bail civil, pour location d'un terrain nu, sur une durée de 15 ans, durée équivalente à celle du crédit-bail. Le bail est consenti à compter du 15 janvier 2024, le loyer annuel est fixé à 500 euros, révisable chaque année. Au terme du bail, les parties pourront se rencontrer pour une éventuelle cession de cette parcelle, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, au-delà de douze ans, un bail civil doit revêtir la forme authentique. Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée ci-dessus, la collectivité territoriale partie prenante à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail civil entre la SCI SP IMMO représentée par Messieurs Patrice BESANÇON et Olivier CUENOT, dont le siège social se situe 3 TER Rue de la Borde à AUTHUME (39100) et la Ville de Dole, dans les conditions précisées et tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la conclusion de l'acte en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier ce bail civil, acte authentique, qui sera établi en la forme administrative,
- **DE DÉSIGNER** Madame Isabelle MANGIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour représenter la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Madame Isabelle MANGIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte à intervenir en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PROJET

**BAIL CIVIL EN LA FORME ADMINISTRATIVE  
LOCATION D'UN TERRAIN NU**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le .....

PAR DEVANT NOUS, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de la Commune de Dole,

ONT COMPARU

**LE BAILLEUR :**

La Commune de Dole, SIREN n°213901986, ayant son siège Place de l'Europe à DOLE (39100), représentée par Madame Isabelle MANGIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°DCM-XXX-XXX du 18 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité à la sous-préfecture du Jura le .....

Ci-après dénommée le « bailleur »

d'une part,

**LE LOCATAIRE :**

La Société Civile Immobilière SP IMMO, dont le siège social est situé 3 TER Rue de la Borde à AUTHUME (39100), SIREN n°909870826, enregistrée au Greffe de Lons-le-Saunier représentée par Messieurs BESANÇON Patrice et CUENOT Olivier,

Ci-après dénommée le « locataire »

d'autre part,

**Préambule**

Par délibération n° 22.14.03.15 en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AH n°70 sise rue Georges Louis Buffon à Monsieur Patrice BESANÇON. Cette cession a été actée dans le cadre de son acquisition de la Miroiterie GRZELCZYK afin de développer un concept de constructions modulaires.

Lors de cette cession, la SCI SP IMMO s'est substituée à Monsieur Patrice BESANÇON. L'acte authentique de cession a été signé au profit d'un crédit-bailleur.

Aujourd'hui, dans la continuité de son projet et de son chantier, la SCI SP IMMO doit installer un bassin de traitement des eaux. Dans le cadre de l'installation de celui-ci, les gérants, Messieurs BESANÇON et CUENOT se sont rapprochés de la Collectivité dans le but d'obtenir de celle-ci la possibilité d'utiliser une partie de la parcelle AH n°283 sur une superficie d'environ 170 m<sup>2</sup> afin de leur permettre une implantation plus harmonieuse du bassin.

Ainsi, après étude de leur projet, les parties se sont accordées sur la signature d'un bail civil de location d'un terrain nu.

Le bailleur loue le bien ci-après désigné pour l'usage exclusif du locataire. Le présent bail est soumis aux dispositions du Code civil.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU BIEN**

Le bailleur loue une partie de parcelle cadastrée AH n°283 d'une superficie totale de 2856 m<sup>2</sup> au locataire, situé rue Georges Louis Buffon à DOLE (39100)

La partie louée au profit du locataire concerne la partie Ouest du terrain pour une superficie d'environ 170 m<sup>2</sup>, conformément au plan de situation annexé au présent bail. Le bornage de la parcelle est effectué par le bailleur au frais du locataire.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION**

Le bien ci-dessus désigné est loué pour l'installation d'un bassin de traitement des eaux à l'exclusion de toute autre utilisation. Le locataire ne pourra exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite de bailleur, toute autre activité.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de quinze (15) ans ferme à compter du 15 janvier 2024, sans tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

#### 4-1 Résiliation de plein droit

À la date d'expiration du bail ci-dessus prévue, le bail prendra fin automatiquement, sans que le bailleur soit tenu d'adresser préalablement un congé au locataire. Ce dernier devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation, sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

Le bail sera résilié de plein droit en cas d'infraction du locataire à l'une des clauses du présent bail ; cette résiliation de plein droit sera toutefois subordonnée à une mise en demeure adressée au locataire et lui enjoignant de respecter ses obligations dans les deux mois suivant réception de cette mise en demeure.

Le bail sera résilié de plein droit au bénéfice du bailleur à défaut de paiement du loyer et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

#### 4-2 Résiliation à l'initiative du locataire ou du bailleur

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par le locataire à tout moment, en respectant un préavis de six mois ;
- par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire six mois à l'avance.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LOCATION ET UTILISATION DU BIEN**

Le bailleur donne l'autorisation au locataire d'effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation du bassin de traitement des eaux. Le locataire assume l'entière responsabilité de la réalisation de ces travaux.

Ainsi, il fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires ainsi qu'à la conformité aux documents d'urbanisme. Le locataire est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...). Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art, aux frais, risques et périls du locataire. Le locataire maintient en bon état le bien loué pendant toute la durée du bail.

A la fin du bail, les travaux à la remise en état du terrain sont réalisés aux frais du locataire.

### **ARTICLE 6 : LOYER**

Le loyer annuel est fixé à de cinq cent (500) euros.

Le loyer est payable à réception de l'avis d'échéance.

Toute somme non réglée par le locataire à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit au taux légal après commandement de payer resté sans effet jusqu'au jour du paiement effectif.

### **ARTICLE 7 : REVISION DU LOYER**

Le montant du loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) en fonction de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, l'indice de base étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 qui s'élève à 2 123.

Le loyer est maintenu au niveau de l'année précédente en cas de variation négative de l'indice.

Le nouveau montant du loyer est exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil, le bailleur est seulement tenu des obligations suivantes :

- De délivrer au locataire le terrain, objet du présent bail, en bon état d'usage, tel que convenu entre les parties.

A cet égard, le locataire admet bien connaître le bien loué et accepte de le prendre dans l'état dans lequel il se trouve, reconnaissant qu'il est effectivement propre à son usage. Un état des lieux sera réalisé à la signature et annexé au présent bail.

### **ARTICLE 9 : OBLIGATION DU LOCATAIRE**

Le présent bail est soumis aux conditions ci-après que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir et ce, à peine de toute action en dommages-intérêts et en résiliation du bail.

Le locataire devra payer le loyer et les charges de la manière définie dans le corps du présent acte ; il en supportera seul les frais.

Il sera tenu en outre des obligations suivantes :

- user paisiblement du bien et des équipements loués suivant la destination prévue au contrat.
- répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure.
- prendre à sa charge exclusive l'entretien du bien loué et toutes les réparations qui devraient y être faites.
- s'assurer contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.
- ne pas sous-louer le bien sans l'accord écrit du bailleur.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Le bailleur assure le bien loué en qualité de propriétaire non occupant.

Le bailleur maintiendra ses assurances pendant toute la durée du bail.

Le locataire assure les installations dont il est propriétaire contre les risques de dommages matériels et corporels qu'elles pourraient causer.

Il s'oblige à justifier au bailleur, à première demande de celui-ci, d'une assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile professionnelle au cas où celle-ci serait engagée.



## **ARTICLE 11 : REMISE EN ETAT**

Au terme du bail, les parties pourront se rencontrer pour une éventuelle cession de cette parcelle, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal.

En cas de non cession et dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du présent bail, le locataire s'engage à enlever son installation et à remettre en état le bien loué à ses frais.

## **ARTICLE 12 : CESSION**

Le locataire ne pourra en aucun cas, ni sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail.

## **ARTICLE 13 : SOUS-LOCATION**

Sauf accord écrit préalable du bailleur, toute sous-location totale ou partielle est interdite au locataire.

## **ARTICLE 14 : TOLERANCES**

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le locataire. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

## **ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation du bien loué.

## **ARTICLE 16 : ANNEXES AU BAIL**

- Délibération du Conseil Municipal n°DCM-XXX-XXX en date du 18 décembre 2023
- Plan de situation du bien loué
- Extrait cadastral
- Etat des lieux contradictoire d'entrée

## **ARTICLE 17 : PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée au Service de Publicité Foncière de Lons-le-Saunier en vue de sa publication au fichier immobilier.

## **ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le locataire, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

**DONT ACTE SUR 5 PAGES**

Comprenant :

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- mot rayé :
- nombre rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués. Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Maire.

**Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX**

Maire de la Commune de DOLE

Pour la Commune de Dole,

**Madame Isabelle MANGIN,**

1<sup>ère</sup> Adjointe de la Commune de Dole

Pour la SCI SP IMMO,

**Monsieur Patrice BESANÇON**

**Monsieur Olivier CUENOT**

**RAPPORT N° 24 : Transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Catherine DEMORTIER

La Ville de Dole souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit des voies dénommées, Rue de la Bombardière, Rue Youri Gagarine et Rue des Lys, ouvertes à la circulation publique et permettant la desserte, la traversée ou la connexion de quartiers. Celles-ci appartiennent aux propriétaires riverains. Leur statut privé est lié à la préexistence d'anciens lotissements privés.

A ce jour, ces rues sont largement fréquentées par les piétons et automobilistes, au-delà du simple usage des résidents. Une procédure amiable d'acquisition n'a pu aboutir, notamment en raison de la disparition d'interlocuteurs physiques ou de très nombreuses reventes des millièmes de propriété de ces rues.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la Ville de Dole a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après une enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure unique de transfert d'office dans le domaine public des Rues de la Bombardière, Youri Gagarine et des Lys,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'enquête publique, en précisant par arrêté le nom du commissaire enquêteur, les dates et modalités de l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 25 : Convention d'occupation d'un site de communications électroniques – Commune de Dole Goux – ONF / TOTEM France**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

ORANGE a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du Groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. TOTEM France a donc repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Ainsi, TOTEM France sollicite l'accord de la Ville de Dole pour implanter une antenne et ses équipements techniques annexes en forêt communale de Dole/Goux sur un pylône existant et lui recommande expressément, dès lors que la compatibilité radioélectrique permet l'accueil de nouveaux aménagements, d'admettre sur le pylône existant les antennes d'autres opérateurs qui pourraient solliciter de leur côté l'autorisation de s'installer dans cette forêt communale.

Attendu que par convention conclue le 2 mai 2011, la Commune a consenti à **ORANGE FRANCE** la location d'un terrain, partie de la parcelle cadastrée section **CI numéro 201**, lieudit « **Forêt de Chaux** », située en forêt communale de Dole-Goux, aujourd'hui il convient de définir les nouvelles conditions d'occupation de la parcelle précitée par le biais de la signature d'une nouvelle convention entre **TOTEM France**, la commune et l'ONF afin de permettre la poursuite de cette location.

Celle-ci entrera en vigueur à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement, laquelle correspond à la date de signature de la présente convention par les parties, soit le 3 mai 2020, et prendra fin le 2 mai 2032 pour une durée de 12 ans. Une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> sera louée à TOTEM France moyennant le versement d'un loyer annuel de 4 500 € nets toutes charges incluses au profit de la Ville de Dole. Ce loyer visé ci-dessus augmentera de 2% par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle. Les loyers sont payables d'avance sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par la perception dont dépend la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, entre d'une part TOTEM France et d'autre part la Commune de Dole et l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ANNEXE :**

**Convention Commune de Dole Goux – ONF / TOTEM France**

---

**RAPPORT N° 26 : Travaux de réhabilitation du pont des Pêcheurs – Validation du projet**

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Le pont des Pêcheurs est un pont à poutres métalliques rivetées et voutains béton permettant le franchissement de la voie Grévy sur une route communale, dite chemin des Pêcheurs, à proximité de la rue du Boichot. À ce titre, il est pleinement un ouvrage appartenant à la commune en tant que gestionnaire de la voie portée.

La SNCF a effectué des diagnostics périodiques réguliers de cet ouvrage lorsqu'elle exploitait la voie Grévy, le dernier diagnostic datant de 2016. Par un courrier de février 2020, SNCF Réseau préconisait une limitation de tonnage à 19 Tonnes. L'arrêté municipal a été pris et les panneaux de limitation de tonnage ont été installés en mai 2020.

Depuis la concession conclue entre la SNCF Réseau et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la transformation de la voie Grévy en voie douce, la voie SCNF n'étant plus désaffectée et compte tenu de la présence de piétons et cyclistes sur la voie Grévy, la Ville de Dole a programmé un nouveau diagnostic sur ce pont en janvier 2021 qui a conclu à un état dégradé. La structure métallique est oxydée et les voutains bétons sont fissurés avec de la calcite indiquant une étanchéité défectueuse, remettant en cause la tenue du pont aux charges d'exploitation.

Compte tenu de la nécessité de :

- Maintenir l'accès aux usagers et aux services de collecte des ordures, de distribution du courrier et aux services de secours sur le chemin des Pêcheurs, d'autant plus que ce tronçon de rue est délimité par un pont avec une limitation de hauteur sous le boulevard de la Corniche,
- Sécuriser les usagers sur la voie Grévy,

la Ville de Dole a inscrit au budget d'investissement 2023 les études préalables (comprenant un levé topographique, des carottages amiante, HAP et plomb ainsi que des études géotechniques) et le démarrage d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir lancer une consultation d'entreprises début 2024 puis une exécution des travaux en 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet s'élève à 291 225 € HT et pourrait être financée comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Levé topographique	2 000 €	État	87 367 €
Diagnostic	785 €	Conseil Départemental du Jura	58 245 €
Études géotechniques	14 840 €	<i>Autofinancement</i>	<i>145 613 €</i>
Maîtrise d'œuvre	23 600 €		
Travaux	250 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>291 225 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>291 225 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de réhabilitation du pont des Pêcheurs, pour un montant prévisionnel de 291 225 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**RAPPORT N° 27 : Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école d'Azans - Validation du projet**

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Stéphane CHAMPANHET

L'ancienne école d'Azans est aujourd'hui très utilisée par différentes associations. Le bâtiment est très énergivore et les conditions d'exploitation sont devenues largement inconfortables, été comme hiver.

La Ville de Dole souhaite engager sa rénovation énergétique en deux phases :

- Phase 1 (2024) : Remplacement des menuiseries extérieures  
Estimation des travaux : 75 000 euros HT
- Phase 2 (2025) : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et installation d'une ventilation mécanique contrôlée  
Estimation des travaux : 95 000 euros HT

Soit un coût total de 170 000 € HT, qui pourrait être financé comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
État	51 000 €
Conseil Départemental du Jura	34 000 €
<i>Autofinancement</i>	<i>85 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne école d'Azans, pour un montant prévisionnel de 170 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**RAPPORT N° 28 : Programme d'éclairage public 2023 - Subvention du SIDEC**

**PÔLE** : Services Techniques

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2023 pour le service d'éclairage public, le programme de renouvellement des luminaires a été validé pour les rues suivantes :

Avenue Duhamel, Avenue Pompidou, Avenue Jouhaux, Avenue Eisenhower, Avenue Juin, Avenue de Landon, Avenue de la Paix, Avenue Laurent-Thouverey, Avenue de Verdun, Rue du Val d'Amour, Boulevard Wilson, Boulevard des Frères Lumière, Rue du Vieux Château, Rue Bauzonnet, Rue de l'Hôtel Dieu, Rue Pointelin, Place Pointelin, Rue Chiffrot et parking, Rue Jacques de Molay, Rue du Théâtre, Place Jean de Vienne, Rue Mont Roland, Place Pointaire.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention. La fourniture, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Vu la délibération n°2097 du 28 novembre 2020, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 19 662,00 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2023 et son montant,
- **D'APPROUVER** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% du montant TTC des factures acquittées en 2023 pour la réalisation des travaux ci-dessus dans la limite de 19 662,00 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.



## ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 COMMUNE DE DOLE PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération N° 2075 du 25 septembre 2020.

ET d'autre part,

La commune de DOLE représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du 18 décembre 2023.

### Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2097 en date du 28 novembre 2020, le SIDEK a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Cette participation est plafonnée en fonction de la population, dans la limite des crédits affectés par le SIDEK à ces travaux.

Cette même délibération indique également les critères de financement des travaux d'électrification, d'éclairage public et de fourreaux de communication.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

### Il est donc convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la subvention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant de renouvellement des luminaires pour l'année 2023 : Avenue Duhamel, Avenue Pompidou, Avenue Jouhaux, Avenue Eisenhower, Avenue Juin, Avenue de Landon, Avenue de la Paix, Avenue Laurent-Thouverey, Avenue de Verdun, Rue du Val d'Amour, Boulevard Wilson, Boulevard des Frères Lumière, Rue du Vieux Château, Rue Bauzonnet, Rue de l'Hôtel Dieu, Rue Pointelin, Place Pointelin, Rue Chiffot et parking, Rue Jacques de Molay, Rue du Théâtre, Place Jean de Vienne, Rue Mont Roland, Place Pointaire.

Le SIDEK s'engage à verser à la commune, une subvention pour l'exercice 2023 d'un montant de : **19 662 €**, correspondant aux travaux d'éclairage public, extension, mise en valeur, remplacement.

#### **ARTICLE 2 : Affectation de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2023, plafonnés en fonction de la population, dans la limite des crédits SIDEK affectés à ces travaux.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.



La Commune s'engage à engager les travaux dans l'année et à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention du SIDEC sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2023. (Copie des factures mentionnant les N° et dates de mandatement).

### **ARTICLE 4 : Annulation de la subvention**

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année, la subvention accordée par le SIDEC sera annulée, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

### **ARTICLE 5 : Suivi**

La commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives audit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés.

### **ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de la signature par les Parties et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations de celles-ci.

### **ARTICLE 7 : Avenant**

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable préalablement à tout recours. A défaut, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service énergies et  
Réseaux électriques,

Grégoire JAY

Pour la Commune,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 29 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2024**

**PÔLE** : Services Techniques/Environnement

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Maryline MIRAT

Les forêts communales de Dole sont gérées par l'Office National des Forêts avec des critères de durabilité qui incluent notamment un renouvellement cyclique des peuplements sur les parcelles de production. Ce renouvellement est accompagné par des travaux destinés à assurer une qualité et une quantité suffisantes de la régénération forestière. Des travaux d'entretien ou de création de dessertes ou d'infrastructures sont également nécessaires pour l'exploitation des bois. Cet ensemble de travaux afférents aux coupes de régénération forme l'« **investissement** ».

L'investissement en forêt est réalisé pour du moyen à long terme. La planification de la gestion forestière vise, *via* les documents d'aménagements, un équilibre pluriannuel des recettes (les coupes) et des dépenses. Cet équilibre est dépendant du marché, des acheteurs, des aléas climatiques. Les coupes sont programmées sur 15 à 20 ans et précisées chaque année avec validation préalable du propriétaire.

Le service public de gestion prévu par le Régime forestier et rendu aux communes par l'ONF (il s'agit par exemple du suivi des coupes, de la planification des travaux) est rémunéré *via* les frais de garderie et d'administration annuels auxquels s'ajoutent, depuis 2012, une contribution de 2 euros par hectare. La Ville de Dole verse une contribution au SIVOM du Massif de la Serre dont la vocation est, entre autres, l'entretien et la création de routes et chemins forestiers ainsi que la création d'installations à but touristique ou de loisirs.

La collectivité est par ailleurs adhérente à l'Union Départementale des Communes Forestières de Franche-Comté (ADCoFor). Elle verse une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) calculée sur les recettes annuelles et qui alimente un fonds de recherche et d'investissement dans des projets innovants ou structurants pour la filière forêt-bois française. Elle devra renouveler son adhésion au système de certification des bois PEFC pour la période 2024-2028. Des travaux d'entretien ou d'infrastructure (ou divers) ne concernant pas les coupes de régénération sont également nécessaires pour la gestion des forêts de Dole. Avec des frais annexes correspondant à l'enlèvement ponctuel d'ordures dans les forêts communales, cet ensemble de dépenses forme le « **fonctionnement** ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme de coupes, de travaux, d'investissement et de fonctionnement 2024 tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis de l'Office National des Forêts correspondants.

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

La proposition d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2024 est la suivante :

### 1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### ❖ TRAVAUX SYLVICOLES / D'INFRASTRUCTURE

Forêt	DESCRIPTIF DES ACTIONS		LOCALISATION	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE (€ TTC)
FC DOLE GOUX	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	1r	7 700
		Nettoisement de jeune peuplement		
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>7 700</b>
FC DOLE SERRE	Travaux sylvicoles	Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation	9r	1 925
		Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée	32r	
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 925</b>
FS DOLE AZANS	Travaux sylvicoles	Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole	5r	2 904
		Dégagement manuel des régénérations naturelles	5r	
	Autres travaux	Entretien du réseau de desserte : entretien des lisières	Nouvelle sommière	638
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>3 542</b>
FC DOLE MT ROLAND	Travaux divers	Création de parcellaire : broyage mécanique	36a	121
				<b>SOUS-TOTAL</b>
<b>TOTAL (€ TTC) :</b>				<b>13 288</b>

→ Montant prévisionnel des dépenses d'investissement : **13 288 € TTC**

### 2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature de l'opération	Dépense prévisionnelle (€ TTC)
Frais de garderie	14 100
Contribution à l'hectare	1 480
Enlèvement de dépôts sauvages en forêt	600
CVO	600
Contribution SIVOM	9260
Cotisation ADCoFor du Jura	500
Certification PEFC - versement 2024 valable 5 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2028)	550
<b>TOTAL</b>	<b>27 090</b>

Frais d'exploitation de bois façonnés dans le Massif de la Serre en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) : 10 323 € TTC  
 Prestation ONF (ATDO) : 2 252 € TTC

→ Montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement : **39 665 € TTC**

**Le montant total prévisionnel des dépenses (investissement et fonctionnement) pour la gestion des forêts communales de DOLE s'élève à 52 953 € TTC.**

---

## RECETTES PRÉVISIONNELLES

---

La proposition de coupes pour l'année 2024 est la suivante :

	Recette prévisionnelle (€)	Contenu
<b>FC Dole Serre</b>	42 800	Feuillus
<b>FC Dole Goux</b>	11 100	Feuillus
<b>FC Dole Azans</b>	11 000	Feuillus
<b>TOTAL :</b>	<b>64 900</b>	

→ Ventes de bois : 64 900 € minimum (*hors affouage en forêt de Dole Goux*)

### ❖ AUTRES RECETTES

→ Concessions : 7 987 €

→ Location de droits de chasse : 900 €

**Le montant prévisionnel des recettes pour la gestion des forêts communales de Dole s'élève à 73 787 €.**

**RAPPORT N° 30 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2024****PÔLE** : Services Techniques/Environnement**COMMISSION** : Transition Écologique**RAPPORTEUR** : Isabelle GIROD

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales et sectionales de Dole, d'une surface de 739,58 ha étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du Régime forestier.

Ces forêts sont gérées suivant des aménagements approuvés par le Conseil Municipal et arrêtés par le préfet le 03/05/05 pour Goux, 15/07/13 pour Azans et 07/02/18 pour Dole. Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

La proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis de l'exercice 2024 est présentée ci-dessous :

**1 – ASSIETTE DES COUPES POUR 2024**Dole Azans

Parcelles forestières : 8r, 24a, 24r et 25r

Dole Serre

Parcelles forestières : 2ar, 3af, 9r, 12i, 12r, 22af, 22i, 31af et 31r

Dole Goux

Parcelles forestières : 5j, 6j, 13ar, 15ar, 16j, 17i, 18i et 18j

**2 - DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES****2.1. Vente aux adjudications générales**

La vente des coupes et des produits de coupes des parcelles se fera comme suit :

- Futaie affouagère pour les feuillus,
- Bloc ou contrat pour les résineux,
- Bloc ou contrat pour le bois de chauffage de Dole et Azans.

Pour les futaies affouagères, sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre, à 1.30 m, supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standards » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

**Nota** : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

**2.2. Vente de gré à gré****2.2.1. Contrat d'approvisionnement**

Pour les contrats d'approvisionnement la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

#### 2.2.2. Vente amiable des produits de faible valeur

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### 2.3. Délivrance à la commune pour l'affouage de la forêt de Dole-Goux

Pour les besoins propres des affouagistes, après établissement d'un rôle d'affouage, les petits bois et houppiers des coupes des parcelles forestières 17i et 18i ainsi que les produits des parcelles 5j, 6j, 16j et 18j sont proposés.

Une taxe d'affouage forfaitaire est établie à 45 euros pour l'hiver 2023-2024.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

#### Désignation des affouagistes de Goux, des garants et détermination de la taxe affouagère :

- 46 personnes se sont inscrites en mairie de Goux au rôle d'affouage pour la saison 2023/2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'état d'assiette des coupes 2024 proposé par l'Office National des Forêts,
- **DE VALIDER** la dévolution et la destination des coupes de bois de l'exercice 2024 proposés par l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'AGRÉER** la liste des affouagistes telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** pour le partage sur pied des bois d'affouage, la désignation de Messieurs Sébastien PROST-TOURNIER, Marc ZAMITH, Pascal SOYARD, et Raphaël CHARVAIS –Président de la commission des bois, en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **DE FIXER** à 45 euros le montant de la taxe affouagère pour l'hiver 2023/2024.

## AFFOUAGISTES 2023 – 2024

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	BAILLY	Jean-Louis
Monsieur	BALDASSARA	Claude
Madame	BARCOL	Margot
Monsieur	BELLATON	Jean
Monsieur	BERTRAND	Pierre
Monsieur	BEYREND	Catherine
Monsieur	BISH	Yves
Madame	BOLARD	Andrée
Monsieur	BOURDET	Pascal
Monsieur	BRESSON	Michel
Madame	BRUAND	Colette
Monsieur	CARD	Serge
Monsieur	CARD	François
Monsieur	CHARVAIS	Raphaël
Monsieur	CHARVAIS	Alain
Monsieur	COLOMBO	Nicolas
Monsieur	CRETIN MAITENAZ	Jérôme
Monsieur	DARDE	Loïc
Madame	DAUDAN	Catherine
Monsieur	DEMARTE	Francis
Monsieur	DURY	Frédéric
Monsieur	FOISSOTTE	Claude
Monsieur	FOISSOTTE	Guy

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	GIRARD	Michel
Monsieur	GROS	Jean Marie
Monsieur	HENRY	Pascal
Madame	HENRY	Andrée
Monsieur	JACQUOT	Thierry
Monsieur	JEANNIN	Jean-Luc
Monsieur	LAMAUD	Olivier
Monsieur	LE CORRE	Sébastien
Monsieur	LIGERON	Michel
Madame	MAILLOTTE	Christiane
Madame	MEHAMEDI	Nabil
Monsieur	PAGET	Frédéric
Monsieur	PARDON	Matthieu
Monsieur	PELTIER	Patrick
Madame	PERNEY	Annick
Monsieur	PERNEY PARIETTI	David
Monsieur	PROST-TOURNIER	Sébastien
Monsieur	SAINTILLAN	François
Monsieur	SILFERI	Christophe
Madame	TALOBRE	Claire
Monsieur	TOURNIER	Gilbert
Monsieur	VINCENT	Jean-Philippe
Monsieur	WAWRZYNIAK	Philippe

Président : Monsieur Raphaël CHARVAIS

**RAPPORT N° 31 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**COMMISSION** : Transition Écologique

**RAPPORTEUR** : Maryline MIRAT

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la Ville de Dole a mis en place en 2021 le projet « L'Ami du Potager ».

L'objectif est de mettre en relation un habitant qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace adéquat, avec une autre personne qui possède un espace de jardin potager inexploité. Ce propriétaire peut ainsi mettre son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver. Suite à un appel à manifestation d'intérêts réalisé en mars 2021, la Ville de Dole a confié l'animation de ce projet à la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur de Dole.

La structure associative a donc pour rôle :

- De communiquer avec la Ville sur le projet,
- D'enregistrer les demandes des administrés,
- De mettre en relation prêteurs de jardins et emprunteurs potentiels en fonction des affinités, moyens de déplacements et demandes de chacun,
- De superviser et d'encadrer la formation du binôme grâce à une convention tripartite de mise à disposition de l'espace de jardin,
- D'accompagner les nouveaux jardiniers à la création de l'espace potager, et de les former à des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité comme la permaculture.

Le projet suscite un vif intérêt depuis sa création et la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur a reçu beaucoup de demandes. Il y a actuellement une liste d'attente de prêteurs de potager.

La Ville de Dole souhaite donc poursuivre l'action pour l'année 2024. La Régie de Quartier propose de poursuivre :

- La mise à disposition de ses moyens humains pour la mise en relation des prêteurs et emprunteurs ;
- Un accompagnement personnalisé des jardiniers et une approche pédagogique intéressante sur le jardinage raisonné et la permaculture.

Une convention annuelle de partenariat, qui lie la Ville de Dole et la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur pour l'animation de ce projet, est donc signée chaque année et celle-ci court actuellement jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention doit être renouvelée pour poursuivre ce projet en 2024.

Pour l'animation du projet auprès des binômes existants, et pour la formation et l'accompagnement personnalisé de nouveaux binômes, le coût total du projet est estimé à 6 000 € pour l'année 2024, avec une participation de la Ville de Dole à hauteur de 6 000 €.

La subvention au titre de l'année 2024 sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action, conditionné à l'atteinte des résultats.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins animé par l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » à hauteur de 6 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



**PROJET  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre,

**La Ville de Dole,**  
Place de l'Europe à 39100 DOLE,  
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
mandaté par le Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Désignée sous le terme « La Ville de Dole »  
d'une part,

Et,

**L'Association de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur,**  
29, rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE,  
Représentée sa Présidente, Madame Marie-Alfrède MINOT,

Désignée sous le terme « la Régie de Quartier »  
d'autre part,

**Préambule :**

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la ville de Dole a souhaité mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers". Elle s'appuie sur la Régie de Quartier pour la mise en place et l'animation de ce projet.

Le projet « *L'ami du potager* » a donc pour objectif de mettre en relation une personne qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace pour, avec une autre personne qui elle possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire met donc son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet de favoriser le lien social, l'entraide et le partage, de promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable, de redonner vie à un espace inutilisé, et de constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, aux enjeux agro écologiques et climatiques.

Ce projet se voulant solidaire et convivial, la Ville de Dole a fait le choix de s'appuyer sur une association pour animer le projet. Après un appel à projets à destination des associations, c'est la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur de Dole qui a été désignée pour animer ce projet à partir du 3 mai 2021.

Une convention de partenariat doit donc être signée chaque année entre la ville de Dole et la Régie de Quartier pour ce projet.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet « *L'ami du potager* » entre la Ville de Dole et l'Association de Régie de Quartier pour l'année 2024.

**Article 2 – Engagements et obligations des parties**

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Ville de Dole s'engage à :

- Désigner une personne au sein de son équipe qui sera interlocuteur direct de la Régie de Quartier pour toutes les questions liées à ce projet ;
- Orienter les personnes intéressées par ce projet vers la Régie de Quartier afin de prendre contact avec eux ;
- Honorer ses engagements financiers vis-à-vis de la Régie de Quartier et de la subvention allouée pour ce projet ;
- Fournir un appui juridique en cas de litiges entre l'association, un emprunteur et un prêteur ;
- Fournir ou financer l'ensemble des documents de communication nécessaires pour ce projet ;
- Mettre à disposition à titre gratuit un de ses espaces, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet : animation, formation, rencontres, évènement convivial, etc.

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Régie de Quartier s'engage à :

- Communiquer sur le projet afin de trouver de nouveaux prêteurs et emprunteurs ;
- Mettre un numéro de téléphone et une personne à disposition pour que les personnes intéressées par le projet puissent prendre contact et récupérer toutes les informations qu'elles souhaitent ;
- Mettre en relation les emprunteurs avec des prêteurs de potager en fonction de la situation géographique des parcelles et des demandes spécifiques de chacun ;

- Rédiger avec les emprunteurs et prêteurs la convention tripartite qui les liera pour la mise à disposition de la parcelle pour culture de potager ;
- S'assurer qu'aucun emprunteur n'utilisera la parcelle qui lui est mis à disposition à des fins commerciales ;
- S'assurer que toutes les mises à dispositions de potager se font à titre gratuit ;
- Envoyer chaque convention pour le prêt de jardin à la Ville de Dole pour relecture et accord. A cet égard, la Ville de Dole dispose d'un droit de regard et de contrôle sur l'ensemble des conventions. La Régie de Quartier s'engage à apporter l'ensemble des modifications demandées par la Ville de Dole.
- Signer ces conventions et respecter les engagements qui lui incombent dans lesdites conventions ;
- Organiser et superviser un état des lieux d'entrée et de sortie entre les prêteurs et emprunteurs à chaque convention de mise à disposition d'une parcelle de potager ;
- Organiser un suivi-animation de chaque binôme ;
- Être l'interlocuteur des prêteurs et emprunteurs en cas de litiges ;
- Proposer par le biais d'un prestataire, comme proposé dans sa réponse à l'appel à projets, un accompagnement aux jardiniers pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, et encourager le respect et l'application de la loi Labbé ;
- Proposer aux bénéficiaires du projet un accès à prix coûtant à son magasin pour le matériel de jardinage ;
- Rendre compte de son action à la ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités.

### **Article 3 – Communication**

La Régie de Quartier s'engage à mentionner que la Ville de Dole est à l'initiative de ce projet dès lors qu'il communiquera sur ce projet.

Les deux parties s'engagent à insérer leurs deux logos respectifs sur chaque support de communication lié au projet *L'ami du Potager*.

### **Article 4 – Maquette financière**

La Régie de Quartier anime ce projet pour la Ville de Dole qui lui verse une subvention à ce titre. Les modalités du versement de cette subvention sont définies à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'obtention de financements extérieurs pour la réalisation du projet, la Régie de Quartier est tenue d'en informer la Ville de Dole. A ce titre, la Ville de Dole se réserve le droit d'ajuster sa participation après discussion avec la Régie de Quartier.

La Régie de Quartier s'engage à ne demander aucune participation financière au projet de la part des prêteurs et emprunteurs, y compris la cotisation annuelle à l'association.

Le projet doit être entièrement gratuit pour ses bénéficiaires, sauf achat volontaire de leur part dans le magasin de la Régie de Quartier.

La Régie de Quartier s'engage à demander l'accord préalable de la Ville de Dole pour toute modification du projet qui amènerait une modification du budget. Sans cet accord préalable, la Ville de Dole se réserve le droit de ne pas participer financièrement à l'évolution du budget induite.

### **Article 5 – Gouvernance**

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteurs anime ce projet pour le compte de la Ville de Dole. Les deux parties se rencontrent régulièrement pour faire un état d'avancement du projet.

La Régie de Quartier ne peut modifier les modalités de fonctionnement du projet et des mises à disposition des jardins sans accord préalable de la Ville de Dole.

### **Article 6 - Durée et validité de la convention**

L'entrée en vigueur de la convention est effective à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts du projet « *L'ami du potager* » avant la fin de validité de cette convention.

La validité de la présente convention est conditionnée par la signature des deux parties en double exemplaires et envoyés à chacune des parties.

### **Article 7 - Participation financière de la Ville de Dole**

La contribution financière de la Ville de Dole au titre de l'année 2024 pour la réalisation du projet "*L'ami du potager*" est fixée à 6 000 €, en conformité avec la délibération n°XXX du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

La subvention sera versée en deux fois : 50 % à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Le bilan final fera apparaître le bilan financier de l'opération.

Le versement du solde sera conditionné au nombre de binômes accompagnés, et recalculé au besoin au prorata du nombre de jardins réellement exploités.

### **Article 8 - Mise à disposition au profit de la Régie de Quartier**

La Ville de Dole pourra mettre à disposition ses locaux, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet. Elle pourra également mettre à disposition du matériel (type barnum, mobilier, matériel informatique, etc...).

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels spécifiques, signée entre la Ville de Dole et la Régie de Quartier.

### **Article 9 - Modalités d'exécution**

La Régie de Quartier est tenue de rendre compte de son action à la Ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités. Elle s'engage à produire à la Ville de Dole toute pièce justificative sur la réalisation du projet visé à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

La Régie de Quartier s'engage à utiliser la somme définie à l'article 7 conformément à son objet.

### **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **Article 11 – Modalités de résiliation**

L'ensemble des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment. La résiliation s'effectuera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le préavis prend effet à compter de la réception de la lettre par son destinataire.

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les conditions énoncées dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié sans préavis par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, les motifs devant être expliqués par écrit.

### **Article 12 - Règlement des différends**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A Dole,  
Le

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,  
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur,  
La Présidente,  
Madame Marie-Alfrède MINOT